

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00297**

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ N°2021ACHA 306C  
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ LA POTINIÈRE ET  
TRANSFÉRÉ À LA SOCIÉTÉ MAISON DUSSAP -  
APPROBATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2021ACHA306c conclu le 29 novembre 2021, avec la société LA POTINIÈRE (SA CAROL), pour des prestations de conception et livraison de plateaux repas froids pour les services de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'acte de vente du 30 janvier 2024, arrétant la vente du fonds de commerce LA POTINIÈRE sis 13 Place Jean Jaurès 42000 Saint-Etienne, au profit de la société MAISON DUSSAP,

CONSIDERANT que les circonstances ci-dessus précitées justifient la passation d'un avenant de transfert du marché en cause,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant est conclu avec la société MAISON DUSSAP, sise 3 Rue du Onze Novembre, 42100 Saint-Etienne, immatriculée au RCS sous le n° 880 448 691, pour la cession du marché n°2021ACHA 306c pour des prestations de conception et de livraison de plateaux repas froids pour les services de la Ville de Saint-Etienne et de Saint Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB joint.

**ARTICLE 3**

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées. L'avenant entrera en vigueur dès sa notification.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240319-C20240029710

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX